NATIONS
UNIES

S

Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/21890
19 octobre 1990

ORIGINAL : FRANCAIS

Note verbale en date du 19 octobre 1990, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le Représentant permanent du Royaume du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à M. le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de lui faire parvenir, ci-joint, une copie du communiqué final et recommandations adoptés par le Comité Al Qods lors de sa treizième session qui s'est tenue à Rabat le 15 octobre 1990, et lui serait reconnaissant de bien vouloir faire distribuer ledit communiqué comme document du Conseil de sécurité.

ANNEXE

Communiqué final et recommandations adoptés par le Comité Al Qods lors de sa treizième session qui s'est tenue le 15 octobre 1990 à Rabat

Au terme de ses travaux, tenus lundi à Rabat sous la présidence du Roi Hassan II, la treizième session du Comité Al Qods a adopté le communiqué final et les recommandations suivantes :

A la suite de la tuerie abominable perpétrée le lundi 17 Rabi I 1411 (8 octobre 1990) par les forces d'occupation israéliennes, laquelle s'est soldée par le massacre de dizaines de martyrs et par des centaines de blessés parmi les Palestiniens désarmés dans l'enceinte et les alentours de la mosquée Al Aqsa dans la ville d'Al Qods Al Charif, le Comité Al Qods relevant de l'Organisation de la Conférence islamique a tenu sa treizième session à Rabat, capitale du Royaume du Maroc, les 24 Rabi I 1411 (15 octobre 1990). Cette session, qui s'est tenue sur invitation de S. M. Hassan II, Roi du Maroc, Président du Comité Al Qods, a été consacrée à l'examen de la situation alarmante engendrée par ladite tuerie, en vue d'entamer les consultations nécessaires pour faire face aux crimes perpétrés par Israël, et d'étudier les voies et moyens à même d'assurer la protection nécessaire à la fois au peuple palestinien et aux lieux sacrés à Al Qods Al Charif.

Ont pris part aux travaux de cette session le combattant M. Yasser Arafat, Président de l'Etat de Palestine, Président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine, S. E. le docteur Hamid Al Gabid, Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique, ainsi que les délégations des Etats membres du Comité.

S. M. le Roi Hassan II a inauguré les travaux du Comité par un discours exhaustif.

S. E. M. Yasser Arafat, Président de l'Etat de Palestine, Président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine, s'est adressé par la suite au Comité, suivi de S. E. le docteur Hamid Al Gabid, Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique.

Le Comité s'est ensuite penché sur l'étude de la situation grave engendrée par cette tuerie horrible et a noté qu'Israël vise, par ce nouveau massacre, à aller de l'avant dans la mise en oeuvre de ses plans de colonisation et à la destruction de la mosquée Al Aqsa, en application de son intention préméditée de judaïser Al Qods Al Charif.

Le Comité estime que le Gouvernement israélien n'aurait pu persister dans sa politique extrémiste d'oppression et de terrorisme sans le soutien que lui accordent certains pays.

Partant, le Conseil de sécurité est appelé à continuer à traiter les questions internationales selon un même critère basé sur la légalité internationale et la Charte des Nations Unies, et ce afin de consolider la crédibilité et renforcer l'efficacité que les Nations Unies ont commencé à acquérir grâce au climat de détente et de coopération internationales.

Suivant avec une profonde préoccupation l'évolution de la situation dramatique dans les territoires occupés, y compris Al Qods Al Charif, le Comité Al Qods :

1. Condamne Israël pour la tuerie qu'il a perpétrée à l'encontre du peuple palestinien désarmé dans l'enceinte de la mosquée d'Al Qods le lundi 17 Rabi I 1411 (8 octobre 1990), faisant fi du caractère sacré de ses lieux et des sentiments de plus d'un milliard de musulmans dans le monde.

2. Condamne Israël pour sa persistance dans ces agissements racistes et barbares à l'encontre du peuple palestinien désarmé, et dans la mise en oeuvre de son plan de colonisation à Al Qods et dans l'ensemble des territoires palestiniens occupés, y compris l'établissement de nouvelles colonies pour l'implantation de juifs soviétiques émigrant en Israël.

3. Exprime son admiration au peuple palestinien combattant pour les sacrifices qu'il continue de consentir afin de défendre son territoire et ses valeurs sacrées, et invite les Etats islamiques à accorder davantage de soutien à la lutte du peuple palestinien et à son Intifada bénie en vue d'accroître sa capacité de lutte et de résistance, et de protéger les lieux saints de l'islam.

4. Exprime sa haute gratitude à tous les pays qui ont condamné la tuerie perpétrée par Israël à la mosquée Al Aqsa, tout comme elle rend hommage à l'attitude louable de Sa Sainteté le Pape pour avoir condamné ce massacre et exprime son indignation face à la situation dramatique et injuste qui prévaut dans la ville d'Al Qods, objet de vénération des adeptes des trois religions révélées.

5. Affirme que la ville d'Al Qods est partie intégrante des territoires palestiniens occupés, et qu'elle constitue la capitale de l'Etat de Palestine. Le Comité rappelle les résolutions du Conseil de sécurité, et plus particulièrement les résolutions 476 (1980) et 478 (1980) déclarant nulles et non avenues la loi fondamentale d'Israël qui considère Al Qods capitale unie d'Israël, ainsi que toutes les mesures et dispositions législatives et administratives ayant altéré ou visant à altérer l'identité et le statut légal de la ville d'Al Qods, mesures et dispositions qui, selon les résolutions précitées, devront prendre fin immédiatement.

6. Affirme que la quatrième Convention de Genève en date du 12 août 1949, concernant la protection des personnes civiles en temps de guerre, s'applique aux territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Al Qods.

7. Exhorte la communauté internationale à soutenir le peuple palestinien pour le recouvrement de ses droits nationaux inaliénables, y compris son droit au retour à sa patrie, son droit à l'autodétermination et à l'édification de son Etat indépendant sur ses terres avec comme capitale Al Qods, sous la conduite de son représentant légitime et unique, l'Organisation de libération de la Palestine.

8. Condamne énergiquement la défiance manifeste d'Israël à l'égard du Conseil de sécurité et de la communauté internationale exprimée par son refus de la résolution 672 (1990) adoptée par le Conseil à l'unanimité le 12 octobre 1990, portant sur l'envoi par le Secrétaire général de l'ONU d'une commission d'enquête

à Al Qods Al Charif à la suite de la tuerie du 8 octobre 1990. Le Comité invite le Conseil de sécurité à imposer des sanctions à l'encontre d'Israël, conformément aux dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

9. Appelle les pays islamiques à déployer des efforts afin d'inciter le Conseil de sécurité à prendre les mesures susceptibles de mettre fin aux agissements d'Israël et d'assurer la protection au peuple palestinien et aux lieux saints à Al Qods Al Charif et dans l'ensemble des territoires occupés, y compris l'envoi d'observateurs internationaux.

10. Appelle les Etats membres du Conseil de sécurité à prendre avec diligence les mesures afin de réunir une conférence internationale pour la paix au Moyen-Orient sous l'égide des Nations Unies, avec la participation de toutes les parties au conflit arabo-israélien, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, et des cinq pays membres permanents du Conseil de sécurité.

11. Réaffirme que la région du Moyen-Orient ne connaîtra pas la paix tant qu'Israël ne se sera pas retiré de l'ensemble des territoires palestiniens et arabes occupés, y compris Al Qods Al Charif, et tant que la question palestinienne, essence du conflit arabo-israélien, n'aura pas connu une solution globale, équitable et durable à même de garantir la sécurité et la paix à tous les pays de la région, y compris l'Etat palestinien indépendant.

12. Demande à son président, S. M. le Roi Hassan II, de bien vouloir entrer en contact avec les Etats membres permanents au Conseil de sécurité, ainsi qu'avec Sa Sainteté le Pape, en vue d'assurer le soutien international nécessaire susceptible de mettre fin aux agissements d'Israël et donner une impulsion au processus de paix dans la région du Moyen-Orient.

13. Confie au Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique la tâche de contacter l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, afin d'oeuvrer à la mise en oeuvre de ses résolutions concernant la préservation du patrimoine islamique d'Al Qods.

14. Affirme la nécessité de tenir une rencontre islamo-chrétienne avec la participation du Vatican, des églises d'Orient et des autres églises en vue de sauvegarder l'identité de la Ville sainte, son caractère religieux et historique, et sa situation démographique.

A la fin de ses travaux, le Comité a exprimé sa profonde gratitude et sa reconnaissance à son président, S. M. le Roi Hassan II, pour l'action continue de Sa Majesté en faveur de la libération d'Al Qods Al Charif et de l'ensemble des territoires arabes occupés à l'échelle internationale en vue d'assurer soutien et assistance à la lutte et à la résistance du peuple palestinien.

Le Comité a également exprimé ses vifs remerciements et sa haute considération au Maroc, Roi, Gouvernement et peuple pour l'accueil chaleureux et l'hospitalité réservés à toutes les délégations.